# Communiqué de l'Association Française des Directeurs des Soins

***Le Mercredi 29 Novembre 2023,***

Ce jour, au Journal Officiel, est paru l'arrêté relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public : Arrêté du 28 novembre 2023 relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

L'annexe I liste les écoles concernées, dont l'EHESP, et l'annexe II les corps et cadres d'emploi concernés par le tronc commun dont les directeurs d'hôpital et les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Les directeurs des soins n'apparaissent pas dans l'annexe 2, liste des corps et cadres d'emplois concernés.

Ceci peut être lié au fait que l'arrêté concerne la formation initiale des cadres supérieurs de la fonction publique. Les directeurs des soins effectuent leur formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Depuis 2022, première année d'existence d'un tronc commun entre les écoles de service public, les élèves directeurs des soins ont suivi le parcours de formation s'y rattachant. L'ensemble des élèves des 3 filières de direction de l'EHESP a bénéficié d'un accès à la plateforme interministérielle de formation Mentor. https://mentor.gouv.fr/

Durant l'année, ce sont plusieurs modules qui ont été développés via cette plateforme numérique parmi lesquels :

- Valeurs de la république et principes du service public
- Inégalités et pauvreté
- Construire l'action publique face à l'urgence écologique
- Rapports à la science
- Gérer la transition numérique dans les politiques publiques

Pour autant, l'arrêté dans sa rédaction et son annexe 2 laisse à penser que les directeurs des soins ne font pas partis des cadres supérieurs de la fonction publique.

L'Association Française des Directeurs des Soins a sollicité le ministère de la fonction publique ainsi que le ministère de la santé et de la prévention afin que les directeurs des soins puissent être intégrés dans la liste des corps et cadres d'emplois concernés de l'annexe 2 avec un aparté précisant que ce socle est dispensé en formation continue pour les directeurs des soins.

*La Présidente de l'AFDS*